

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-118

Avenant n°1 au bail de mise à disposition de la sente reliant la rue Archangé au Boulevard Dubreuil au profit de la commune d'Orsay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la convention de mise à disposition de la sente, signée le 25 février 2021 pour une durée de 18 mois,

Considérant les pourparlers en cours entre la SCI Archangé et la commune d'Orsay, tendant à l'acquisition par la ville de cette sente qui présente un intérêt pour le flux de circulation publique piétonne,

Considérant l'arrivée à échéance de la convention de mise en disposition initiale.

Décide :

Article 1 - De signer un avenant n°1 au bail de mise à disposition de la sente dite « Archangé », avec la SCI Archangé pour une durée maximale de six mois à compter du 25 août 2022. Le bail pourra prendre fin par anticipation en cas d'une éventuelle acquisition de la sente par la commune.

Article 2 – Les autres clauses du bail initial demeurent inchangées : le bail est consenti et accepté moyennant le loyer unique et symbolique de un euro (1€). La commune s'engage à prendre en charge les frais afférents à l'entretien courant de la sente (réparations locatives, balayage, entretien des espaces verts...) .

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.



Fait à Orsay, le 30 JUIN 2022

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
de la publication le :

5 JUL 2022

5 JUL 2022